



**SEANCE PUBLIQUE DU COMITE CHARGE DE PROMOUVOIR LE RESPECT DU DROIT  
INTERNATIONAL HUMANITAIRE SUR LE THEME LA DIMENSION DIH  
DE LA RESPONSABILITE DE PROTEGER**

24 mars 2013 (9 – 11 heures)  
San Francisco Convention Centre, Quito  
Salones Lequerica & Montufar, niveau -2

Note explicative

La décision prise par le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) de consacrer une séance publique à la relation entre le droit international humanitaire et la responsabilité de protéger résulte du choix de la première Commission permanente de l'UIP de consacrer ses travaux à la "Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils", choix qui débouchera sur l'adoption d'une résolution sur ce thème à la 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.

Les débats de cette séance publique du Comité, qui se tiendra avant le débat plénier de la première Commission permanente, viendront nourrir les délibérations de la Commission. Comme son nom l'indique, cette séance publique est ouverte à tous les participants à la 128<sup>ème</sup> Assemblée et elle a vocation à les sensibiliser à l'importance du rôle des parlements et des parlementaires dans le traitement des questions relevant du DIH.

Comme le souligne le Guide pratique UIP/CICR à l'usage des parlementaires sur le respect du droit international humanitaire (1999), "les conflits armés sont immanquablement l'occasion d'abus, et ce ne sont pas seulement les forces engagées dans les hostilités qui y sont exposées. Au cœur des conflits armés, et chaque fois plus fréquemment en tant que victime et enjeu direct, c'est la population civile qui est amenée à 'faire les frais' des hostilités".

Le DIH est un corpus d'instruments de droit international visant à limiter les effets de la guerre sur les populations et les biens. Il englobe la protection des victimes des conflits armés, la limitation et/ou l'interdiction de différents types d'armes, la protection de certains biens et la répression des crimes de guerre. Quant à la notion de "Responsabilité de protéger", elle a été validée par 191 pays dans une résolution (A/RES/60/1) adoptée lors du Sommet mondial des Nations Unies en 2005. Elle renvoie à la responsabilité de chaque Etat de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Le lien entre DIH et Responsabilité de protéger n'apparaît pas très clairement malgré le chevauchement très net des principes juridiques internationaux et de l'action humanitaire sous-jacente. La séance publique portera sur le lien entre DIH et Responsabilité de protéger, et elle privilégiera le rôle du Parlement dans leur mise en œuvre.

Sous la conduite d'un membre du Comité DIH, les intervenants seront invités à présenter la Responsabilité de protéger et à faire le lien avec le DIH. Les présentations seront suivies d'un débat entre les intervenants et les participants sur le rôle des parlements en matière de droit international humanitaire et de Responsabilité de protéger.